

## **Conservatoire de Musique et de Danse**

**\* \* \* \* \***

## **Règlement**

**Règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire le 3 mai 2018**

## PREAMBULE

Le Conservatoire de Musique et de Danse est un service culturel de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan. C'est un établissement d'enseignement artistique spécialisé dans les disciplines de la musique et de la danse.

Son organisation s'inscrit dans les missions définies par le Ministère de la Culture (charte de l'enseignement spécialisé en musique et danse). A ce titre, il exerce sa mission pédagogique en cohérence avec le schéma d'orientation proposé par l'État.

Le Conservatoire accueille des publics très divers en terme d'âges, d'origines socioprofessionnelles, de goûts et traditions culturelles.

Le conservatoire assure la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques musicales et chorégraphiques en passant par tous les degrés de l'apprentissage qui permettent de maîtriser techniques, connaissances et moyens d'expression.

Le Conservatoire propose également une formation spécifique permettant aux élèves qui en ont la volonté et les capacités d'intégrer un conservatoire à rayonnement départemental ou régional.

Lieu d'enseignement et de pratique amateur, lieu de formation pré-professionnelle précoce et donc de promotion sociale, le Conservatoire se fixe pour objectif de réaliser au mieux cette ouverture, de contribuer autant que possible à la réduction des inégalités sociales et géographiques.

Cette préoccupation se traduit par la recherche, avec toutes les collectivités publiques, avec les institutions partenaires (Éducation Nationale en particulier), avec les parents d'élèves, de toutes mesures favorisant l'accès au Conservatoire.

La mise en œuvre de conventions avec le tissu associatif et le développement des pratiques collectives constituent en la matière des priorités.

Dans le cadre de conventions ponctuelles ou annuelles, le Conservatoire coopère avec différents organismes ou structures éducatives, culturelles, artistiques sur le plan local, départemental, régional ou national.

Lieu de ressource de la vie artistique et culturelle de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, il vise à former des artistes/citoyens autonomes dans leurs pratiques, attentifs et à l'écoute des autres, curieux et créatifs, ambassadeurs culturels de leur territoire.

Le Conservatoire participe pleinement à l'activité culturelle et artistique de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, dont il est un élément moteur.

Étroitement associées aux missions pédagogiques fondamentales, la diffusion et la création sont des composantes du projet général de l'établissement dont elles constituent à la fois des résultantes et des moyens.

Le Conservatoire concourt également au développement de la pratique musicale pour les adultes et amateurs, en permettant leur intégration dans les différents ensembles instrumentaux et orchestres.

Dans ce contexte, le présent règlement définit les droits et obligations des usagers ainsi que le fonctionnement pédagogique du conservatoire.

## **Article 1 Application du présent règlement**

Le présent règlement comprend deux parties :

- une première partie : règlement intérieur du Conservatoire
- une seconde partie : règlement des études et des activités musicales et chorégraphiques au Conservatoire

Il fixe les droits et obligations des usagers.

Le personnel, sous l'autorité du directeur, est chargé de veiller à son application et à son respect. Sur sa demande, tout usager peut en obtenir sa communication.

Il s'applique :

- aux élèves et parents d'élèves du Conservatoire,
- aux personnes et aux groupes autorisés à occuper les locaux pour des répétitions, spectacles, concerts ou manifestations diverses, réunions, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées,
- à toute personne étrangère au service, présente dans l'établissement même pour des motifs professionnels.

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Affaires Culturelles et le Directeur du Conservatoire sont chargés de l'application du présent règlement.

## **Article 2 Modifications du règlement**

A tout instant, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan se réserve le droit, par délibération, de modifier ou de compléter le règlement général.

Les usagers seront informés par voie d'affichage.

## **Article 3 Mesures de publicité**

Le présent règlement sera publié et affiché dans les lieux réservés à cet effet :

- dans le registre des délibérations
- dans le recueil des actes administratifs
- à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
- dans les locaux du Conservatoire

## **Article 4 Sanctions**

Toute infraction au règlement pourra faire l'objet d'une sanction par la direction consistant en une restriction ou interdiction d'accès au conservatoire.

# Partie 1 : Règlement intérieur

## Accès au Conservatoire, jours et horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture du secrétariat sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Le Conservatoire est ouvert du lundi au samedi. Il est fermé les jours fériés, 3 semaines en août et la dernière semaine de décembre (congés annuels).

L'accès dans l'enceinte du Clos Saint-Maurice est rigoureusement interdit à tous les véhicules, sauf autorisation exceptionnelle du directeur ou de la conciergerie. Le parking est exclusivement réservé au personnel du Conservatoire et au personnel de la Bibliothèque départementale de prêt.

La Conciergerie est située cour sud (RDC) à droite en entrant par le porche.

## Comportement général des usagers

Une parfaite correction est exigée de la part des usagers tant vis-à-vis du personnel de l'établissement que de l'ensemble des autres usagers.

Afin de préserver le calme nécessaire au bon fonctionnement du Conservatoire et de permettre le bon déroulement de l'ensemble des activités qui y sont organisées, il est demandé aux usagers d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue ou leur propos.

L'accès au Conservatoire pourra être refusé à toute personne qui, par son comportement, entraîne une gêne pour le public et le personnel.

Les usagers sont tenus de déférer aux injonctions qui leur sont adressées par le personnel du Conservatoire.

Il est interdit :

- De fumer dans les locaux
- De consommer des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants
- De pénétrer dans les bâtiments avec des objets dangereux, des rollers, des planches à roulettes, des bicyclettes...
- De se livrer à des manifestations bruyantes, courses, bousculades, glissades ou escalades
- D'entraver les couloirs, passages et issues, notamment en s'asseyant sur les escaliers (des salles d'attente sont à la disposition du public dans le bâtiment principal et le bâtiment annexe)
- D'utiliser les issues de secours (sauf cas d'urgence)
- D'utiliser des téléphones portables dans les salles de cours, de répétition et de spectacle
- De jeter à terre des papiers, détritiques ou de coller de la gomme à mâcher
- D'apposer des graffiti, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit du Conservatoire
- De manipuler sans motif un boîtier d'alarme ou tout autre moyen de secours (extincteur, robinet d'incendie...)
- De se livrer à tout commerce, publicité sauf accord du directeur, propagande ou racolage dans l'enceinte de l'établissement.
- De déposer, de distribuer des dépliants, affiches ou tracts sans l'accord du directeur
- D'introduire des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sécurité des personnes, du matériel ou du bâtiment.
- D'introduire tout objet jugé incompatible avec le bon fonctionnement du Conservatoire, à l'appréciation du personnel de l'établissement.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte et les bâtiments du conservatoire.

## **Responsabilités - Assurances - Contentieux**

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

ne pourra pas être tenue responsable du vol d'instruments, d'objets ou de vêtements personnels qui pourrait intervenir à l'intérieur du Conservatoire, notamment dans les vestiaires de la danse où il est fortement recommandé de ne pas déposer d'objets ou vêtements de valeur,

ne répondra pas des préjudices intervenant à l'intérieur du Conservatoire, en cas de litige entre usagers.

Tout vol, toute dégradation de mobilier, d'instrument ou de document, toute agression verbale ou physique à l'encontre du public ou du personnel impliquera la réparation du dommage.

En dehors des heures de cours et de répétitions, les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Aucune garderie n'est possible au Conservatoire. La Communauté d'agglomération Rochefort Océan ne saurait être tenue comme responsable de tout accident ou incident survenu à l'intérieur ou à l'extérieur du Conservatoire, après les cours, ou avant les cours (si l'élève est en avance sur l'horaire).

Une assurance individuelle accident et responsabilité civile est indispensable pour tous les usagers au Conservatoire. Elle doit garantir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité susceptible d'être engagée en cas de dommages de toute nature causés aux tiers, et y compris aux biens du Conservatoire. Une attestation sera fournie lors de l'inscription.

L'assurance de l'élève doit également couvrir les dommages qu'il pourrait subir pendant les sorties ou manifestations extérieures organisées par le Conservatoire, et notamment en cas d'accident corporel.

### **Prises de vues, enregistrements, copies et enquêtes**

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel et le public pourraient faire l'objet, nécessitent, outre l'autorisation du chef d'établissement, l'accord des intéressés.

Les photocopies ou reproductions d'œuvres de compositeurs, auteurs ou arrangeurs protégés sont interdites ou réglementées dans le cadre d'une utilisation au Conservatoire (code pénal art. 425).

Toute enquête, tout sondage d'opinion dans l'enceinte du conservatoire auprès des usagers doivent être soumis à une autorisation préalable du responsable d'établissement.

Le Conservatoire décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

### **Sécurité**

Les usagers s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Tout accident ou événement anormal doit être immédiatement signalé au secrétariat ou à la conciergerie du Conservatoire.

En cas de situation compromettant la sécurité des personnes ou des biens, l'interruption partielle ou totale de l'activité ou l'évacuation générale du bâtiment peuvent être décidées. Elles s'effectuent dans le plus grand calme, ordre et discipline, sous la conduite du personnel du Conservatoire ou de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

## **Utilisation des locaux et du matériel**

Aucune personne ne peut pénétrer dans une salle de cours, de répétition ou un vestiaire sans y avoir été préalablement autorisé par le personnel du Conservatoire.

Pour des raisons de sécurité et afin de ne pas perturber les enseignements, le public n'est pas autorisé à attendre dans les différents espaces de circulation interne du bâtiment (Rez-de-chaussée secteur danse, couloirs et paliers des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> étages).

La planification de toute activité est obligatoirement formalisée au secrétariat ou à la conciergerie. Les occupations exceptionnellement tardives ne peuvent excéder 23h.

Aucune personne ne peut déplacer du matériel ou un instrument, sans l'autorisation du directeur ou de l'administration.

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des instruments ou du matériel du Conservatoire sans être autorisé par un enseignant, le directeur ou le responsable d'une association hébergée au Conservatoire.

L'accès à la salle des professeurs est exclusivement réservé au personnel de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, ainsi qu'aux responsables des associations fréquentant les locaux dans le cadre de conventions annuelles ou ponctuelles.

Toute anomalie de fonctionnement ou incident technique doit être immédiatement signalé au secrétariat ou à la conciergerie du Conservatoire.

Concernant les salles équipées de pianos à queue, il est rigoureusement interdit de poser du matériel sur les couvercles.

Concernant la salle d'orchestre, les couvercles de protection des timbales doivent être repositionnés et fixés après chaque utilisation.

Concernant les salles de danse, l'accès est exclusivement réservé aux usagers munis de chaussons de danse, rythmiques, chaussettes ou pieds nus.

L'accès aux vestiaires de la danse est exclusivement réservé aux élèves danseurs. Afin d'aider les plus jeunes enfants à se vêtir, une dérogation est accordée pour un parent d'enfant âgé entre 4 et 5 ans.

Les vestiaires de danse étant des espaces partagés par plusieurs groupes d'élèves simultanément, il est vivement conseillé de ne pas y déposer d'objets ou de vêtements de valeur.

L'accès aux salles de répétitions 2 et 4, nécessite une autorisation spécifique du coordinateur musiques actuelles.

La salle de répétition 3 est exclusivement réservée aux répétitions de groupes de musiques amplifiées. L'accès à cette salle est soumis à une réglementation spécifique.

Les fenêtres, portes et rideaux des salles de répétition 1, 2, 3 ainsi que la salle polyvalente doivent rester fermés en permanence.

### **Emprunt de matériel, partition, document ou instrument.**

Toute demande d'emprunt ponctuel de matériel, partition, document ou d'instrument devra être établie au secrétariat du Conservatoire.

La fiche de bon de sortie devra être intégralement complétée par le demandeur (un adulte obligatoirement).

Ce dernier est responsable des dommages causés au matériel dont il a la garde.

Une assurance spécifique couvrant les vols, bris et dégradations devra être souscrite pour la durée du prêt.

## **Partie 2 :**

# **Règlement des études et des activités musicales ou chorégraphiques au Conservatoire**

# ORGANISATION GÉNÉRALE - CURSUS D'ÉTUDES - STUDIO DE RÉPÉTITION

## ORGANISATION GÉNÉRALE

Les périodes d'enseignement sont calquées sur le calendrier scolaire défini par les services de l'Éducation Nationale.

La date de reprise des activités, les plannings des cours et ensembles sont définis et affichés chaque début d'année scolaire.

L'enseignement comprend un ensemble de disciplines dont le contenu, le cursus, le caractère obligatoire, optionnel ou facultatif est défini dans le règlement des études. Les élèves désignés sont tenus de participer aux différentes actions et manifestations publiques organisées par le Conservatoire.

Le Règlement des études est porté à la connaissance de l'ensemble des usagers sur le site internet de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ou, sur demande, par consultation au secrétariat du Conservatoire.

A chaque rentrée scolaire, en fonction du nombre d'inscriptions par niveau, la durée et le nombre de certains cours hebdomadaires peuvent être modifiés dans les disciplines collectives (musique d'ensemble, danse, formation musicale).

En période d'inscription, les familles domiciliées dans la communauté d'agglomération Rochefort Océan sont prioritaires.

Les tarifs du conservatoire sont fixés annuellement par un vote du conseil communautaire. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage. Les modalités de paiement, de recouvrement et de recours sont transmises en début d'année scolaire à l'ensemble des usagers.

Toute absence d'élève à un cours individuel ou collectif doit être impérativement signalée au secrétariat.

Des absences répétées non excusées peuvent provoquer la radiation de l'élève, sans remboursement des droits d'inscription annuels.

Il est fortement conseillé aux parents d'élèves de s'informer régulièrement, tout au long de l'année, de l'évolution de leurs enfants auprès des enseignants.

Les parents d'élèves ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours ou aux répétitions sauf sur demande de l'enseignant ou du responsable d'ensemble.

Les demandes de rendez vous avec le directeur, les enseignants ou la conciergerie sont planifiées par le secrétariat.

Le conseil pédagogique du conservatoire est une instance de concertation. Il est constitué de trois enseignants référents et présidé par le directeur du conservatoire.



## - ENSEIGNEMENT MUSICAL -

### I - Formation Musicale

#### 1° / Eveil et Jardin musical :

##### **Atelier Parent/Bébé :**

*(Pour les enfants âgés de 3 mois à moins de 3 ans)*

L'atelier parent/bébé est un moment de partage musical entre les enfants et leurs parents. L'approche sensorielle y est développée de manière didactique à travers la voix (chansons à gestes, comptines), le corps (jeux de nourrice et jeux dansés), le rythme, la découverte et la manipulation de petites percussions (instruments mis à la disposition des enfants).

L'atelier est également un lieu de découverte musicale ouvert sur tous les styles, époques et provenances artistiques.

Fonctionnement sur 1 semestre / 1 atelier hebdomadaire de 45mn / 9 enfants (maximum) par atelier.

##### **Jardin Musical (J.M.)**

*(à partir de 3 ans)*

Lieu d'initiation et de découverte à toutes les musiques, aux sons, aux rythmes, à la voix et à l'oreille, le jardin musical est destiné à développer la sensibilité des groupes d'enfants en affinant leurs perceptions et en développant leurs aptitudes par des démarches où leurs corps en mouvement sont mis en relation avec le monde sonore et avec l'espace.

L'objectif est de développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant et former le plus rapidement possible son oreille. Il permet de mettre en place des repères (par la perception, le vocabulaire...) sur les phénomènes acoustiques et dans le monde des sons.

Les 4 années de jardin musical étant indépendantes, la réinscription d'une année sur l'autre n'est pas une obligation.

A l'issue du JM4, l'enfant pourra éventuellement envisager d'intégrer un 1<sup>er</sup> cycle en formation musicale et débiter un instrument (mais ça ne peut être un objectif fondamental).

NB : Il est parfois possible de commencer l'instrument l'année du JM4 si :

- L'enfant est extrêmement motivé,
- Si des places sont disponibles dans l'instrument souhaité (les enfants du jardin musical ne sont pas prioritaires),
- Si la morphologie de l'enfant est compatible avec l'apprentissage de l'instrument.

**JM1** : pour les enfants âgés de 3 ans au 31 décembre (inscrits en petite section - maternelle)  
Fonctionnement sur 1 semestre / 1 atelier hebdomadaire de 45 mn / 10 enfants (maximum) par classe.

**JM2** : pour les enfants âgés de 4 ans au 31 décembre (inscrits en moyenne section - maternelle)  
Fonctionnement sur 1 semestre / 1 atelier hebdomadaire de 45 mn / 14 enfants (maximum) par classe.

**JM3** : pour les enfants âgés de 5 ans (inscrits en grande section - maternelle)  
Fonctionnement annuel / 1 atelier hebdomadaire de 45m / 15 enfants (maximum) par classe.

**JM4** : pour les enfants âgés de 6 ans (inscrits en CP - école primaire)  
Fonctionnement annuel / 1 atelier hebdomadaire de 1h / 16 enfants (maximum) par classe.

Pour les activités semestrielles, deux cours à l'essai sont proposés avant la validation de l'inscription.

## 2° / Formation Musicale générale (F.M.) :

À partir de 7 ans (scolarité en CE1 - école élémentaire).

La formation musicale est obligatoire pour tous les élèves instrumentistes.

Il ne peut être accepté au-delà de 18 élèves par classe.

L'admission en 1<sup>er</sup> cycle (IM1 ou D1) se fait pendant la période d'inscription.

Pour les élèves provenant d'autres établissements musicaux, un test d'évaluation est organisé pendant la période d'inscription. L'admission est proposée en fonction des résultats du test et des places disponibles.

Évaluation des élèves : contrôle continu tout au long de l'année + examen semestriel et examen de fin d'année.

La décision de l'orientation de l'élève est définie en fin d'année scolaire suite aux résultats obtenus lors des différentes évaluations annuelles.

Deux bulletins semestriels de suivi pédagogique (appréciations, évaluations, résultats d'examens...) sont envoyés aux familles fin février et fin juin.

Le programme des études (contenu pédagogique par niveau) est consultable sur simple demande des familles auprès de l'administration du Conservatoire.

### Cycle 1

#### *Initiation, Observation et Orientation*

Le premier cycle est consacré à la découverte et à l'étude du langage de la musique :

- la notation musicale, l'apprentissage des différents codes qui permettent d'écrire et de lire la musique,
- l'aspect sensoriel qui permet de développer le sens rythmique et mélodique de l'élève y est étroitement associé au travail fondamental de l'oreille (pratique d'une écoute active par la découverte de répertoires, reconnaissance et mémorisation rythmique ou mélodique) et au travail essentiel autour de la voix.

En fonction de l'âge, deux parcours sont proposés :

→ à partir de 7 ans

**\*IM1** 1 cours hebdomadaire de 1h

**IM2** 1 cours hebdomadaire de 1h

**IM3** 1 cours hebdomadaire de 1h15 dont 30mn de chorale

**IM4** 1 cours hebdomadaire de 1h15 dont 30mn de chorale

A l'issue de l'**IM4**, examen de fin de cycle.

Composition du jury : Directeur + un professeur de FM ou un professeur de FI du Conservatoire.

Décisions possibles : admission en cycle 2, maintien dans le cycle 1.

\* *IM = Initiation Musicale*

→ à partir de 9 ans

**\*D1** 1 cours hebdomadaire de 1h

**D2** 1 cours hebdomadaire de 1h

**D3** 1 cours hebdomadaire de 1h

A l'issue du **D3**, examen de fin de cycle.

Composition du jury : Directeur + un professeur de FM ou un professeur de FI du conservatoire.

Décisions possibles : admission en cycle 2, maintien dans le cycle 1.

\* *D = Débutant*

## Cycle 2

### *Approfondissement des acquisitions - Développement des aptitudes - Parcours vers une autonomie*

Ce cycle a pour objectif d'aboutir à une maîtrise globale et autonome de la lecture et de l'écriture que ce soit en mode binaire ou ternaire.

La lecture pourra se pratiquer aussi bien vocalement (apprentissage de textes ou déchiffrement de mélodies venues d'horizons divers), que par l'utilisation des instruments.

La maîtrise de la pulsation, une bonne appréhension des figures rythmiques de base ainsi qu'une bonne connaissance des clés sont également des éléments fondamentaux du cycle 2. Ce travail s'appuie sur l'étude et l'écoute d'œuvres variées, permettant à l'élève d'approfondir sa connaissance du répertoire, des compositeurs, de l'instrumentation et des principales formes, époques et styles musicaux (symphonie, concerto, opéra, jazz, chanson, musiques extra européennes.....).

La formation de l'oreille demeure un des éléments prioritaires de la formation que ce soit au niveau oral (reconnaissances d'intervalles ou de différents rythmes) qu'au niveau écrit (dictées).

Les notions de base de l'analyse musicale (tonalités, formation des accords) seront également abordées.

**\*P1** 1 cours hebdomadaire de 1h

**P2** 1 cours hebdomadaire de 1h

**P3** 1 cours hebdomadaire de 1h (fin du cursus obligatoire en FM)

A l'issue du **P3**, examen de fin d'année.

Composition du jury : Directeur + un professeur de FM ou un professeur de FI du Conservatoire.

Décisions possibles : admission en **E**, maintien en **P3**, poursuite des études instrumentales hors cursus

*(chapitre : hors cursus).*

**\*E** 1 cours hebdomadaire de 1h

A l'issue du **E**, examen de fin de cycle.

Composition du jury : Directeur ou professeur de FI + un professeur de FM du Conservatoire.

Décisions possibles : admission en Cycle 3 (**M\***), maintien en **E**, poursuite des études instrumentales hors cursus.

*\* P = Préparatoire / E = Élémentaire / M = Moyen*

Deux bulletins semestriels d'évaluation sont transmis fin février et fin juin, afin de donner aux parents les appréciations et commentaires des professeurs (évolution/assiduité/implication/investissement).

## Cycle 3

### *Perfectionnement*

Le troisième cycle est destiné aux élèves ayant fait le choix d'approfondir l'étude du solfège soit dans le but de pratiquer une activité amateur de bon niveau, soit dans le but de s'orienter vers des études musicales supérieures (voire professionnalisation).

Le travail est spécifiquement orienté autour du répertoire : déchiffrement vocal et étude de mélodies (lieder, chanson, standard de jazz pour ce qui est du travail vocal), et sur l'écoute d'œuvres du répertoire pour ce qui est de l'analyse, de la prise de thème en dictée et des transpositions écrites.

Chaque immersion dans la partition permet d'aborder les éléments techniques, tonalités, accords soit par le chiffrage classique ou par la notation anglo-saxonne. C'est également l'occasion de replacer ces œuvres ainsi que leurs compositeurs dans leurs époques, dans leurs esthétiques et leurs provenances géographiques.

Le travail de lecture de clés se fait généralement sur partition originale tout en utilisant les instruments transpositeurs. La spécialisation dans le domaine de la lecture se fait également par l'étude de rythmes complexes et mesures composées.

Ce cycle doit donner à chaque élève les moyens de réécrire une musique entendue, de se l'approprier, de pouvoir la transposer, de l'analyser harmoniquement, d'en dégager une structure ou de la transcrire pour un petit ensemble instrumental.

La recherche d'une écoute intérieure à la simple lecture d'une partition et le développement des facultés, soit d'improvisation ou d'écriture d'une mélodie à partir d'une structure et d'un mode donné, sont également des éléments fondamentaux de ce parcours final.

**M** 1 cours hebdomadaire de 1h15

A l'issue du **M**, examen de fin d'année.

Composition du jury : Directeur, un professeur de FI et un professeur de FM du Conservatoire

Décisions possibles : admission en **FE**, maintien en **M**, poursuite des études instrumentales hors cursus.

**FE\*** 1 cours hebdomadaire de 1h15

A l'issue du **FE**, Concours pour l'obtention du **CFEM** (*Certificat de Fin d'Études Musicales*).

Composition du jury : Directeur, professeur de FI et professeur de FM du conservatoire + un professeur de FM extérieur invité (*facultatif*).

\* *FE = Fin d'études*

### **FM pour Adultes**

L'inscription d'un adulte n'est pas prioritaire au Conservatoire.

Il n'existe pas de cursus spécifique pour les adultes.

Sur demande, un test d'évaluation est organisé pendant la période d'inscription.

Suite à ce test, l'intégration dans le cursus de FM peut être proposée à l'adulte en fonction de ses capacités, de sa motivation et des places disponibles.

### **Demande de dispense de FM**

Les parents doivent adresser les demandes de dispense au directeur du Conservatoire, par courrier, en début d'année scolaire.

Ces demandes seront validées ou rejetées par le conseil pédagogique.

Critères de validation :

- Élève scolarisé en classe de terminale
- Incompatibilité d'emploi du temps scolaire (justificatif scolaire à fournir)
- Problème familial important

Les dispenses sont accordées pour une année scolaire exclusivement

Tout élève ayant obtenu cette dispense poursuit ses études instrumentales hors cursus.

### **Hors cursus**

Tout élève arrétant la FM après les années obligatoires du cursus en cycle 2 ou dispensé officiellement, s'inscrit obligatoirement dans un parcours de pratique instrumentale amateur hors cursus.

Il ne peut plus accéder aux examens de fin de cycle instrumentaux.

La participation aux activités de groupe (orchestre, atelier, musique de chambre) ainsi qu'aux projets collectifs devient l'axe obligatoire de formation au conservatoire. Dans ce contexte, les cours d'instrument sont adaptés à cet objectif : l'organisation des cours d'instrument peut être modulable dans la fréquence et la durée en fonction des projets de classe ou d'ensemble.

La réinscription en classe d'instrument n'est plus prioritaire d'une année sur l'autre.

Le montant des droits d'inscription reste inchangé (tarification forfaitaire pratique instrumentale).

A chaque rentrée scolaire et sur demande, l'élève aura la possibilité de réintégrer le cursus : un test permettant d'évaluer ses connaissances et ses acquis permettra de l'orienter vers une classe de FM correspondant à son niveau.

## II - Formation Instrumentale

Tout élève inscrit en classe instrumentale suit obligatoirement des cours de F.M. dans le cadre défini dans le cursus d'études.

Dès les premières années du cycle 1, il peut être affecté à un atelier de musique d'ensemble ou à un orchestre.

### Organisation des cours :

Les cours peuvent être collectifs ou individuels.

La durée hebdomadaire des cours varie en fonction de l'âge, du niveau et du nombre d'élèves par classe.

### Conditions d'accès :

Les élèves sont accueillis à partir de l'âge de 7 ans dans les classes instrumentales en fonction des places disponibles et en fonction de leur motivation. Un test préalable peut être effectué par le professeur d'instrument. Une dérogation peut être accordée exceptionnellement pour les enfants âgés de 6 ans dans certaines disciplines.

### Listes d'attente :

En fonction du nombre de demandes par discipline, des listes d'attente peuvent être constituées.

Chaque demande sera traitée chronologiquement en fonction des places libérées en cours d'année ou d'une année sur l'autre.

Pour les élèves inscrits en FM qui n'ont pu pratiquer d'instrument, faute de place, ils seront prioritaires à la rentrée suivante.

### Changement d'instrument :

Les élèves souhaitant changer d'instrument sont prioritaires au moment des réinscriptions.

### Demandes d'apprentissage d'un 2<sup>ème</sup> instrument :

Les demandes d'élèves souhaitant commencer l'étude d'un 2<sup>ème</sup> instrument seront soumises au conseil pédagogique au moment des réinscriptions et ne seront validées qu'à la fin du mois de septembre en fonction des places disponibles dans la discipline sollicitée.

L'élève demandeur ne pourra pas être hors cursus et devra obligatoirement être dans le 2<sup>ème</sup> cycle du 1<sup>er</sup> instrument.

Il devra exposer ses motivations et posséder de réelles aptitudes artistiques et organisationnelles qui lui permettront d'assumer un travail personnel et soutenu dans l'apprentissage des 2 instruments.

Il devra également s'assurer que son emploi du temps hebdomadaire lui permette de suivre les activités collectives et prestations inhérentes aux 2 instruments.

Des examens sont organisés à la fin des 3 cycles. Les élèves sont présentés sur proposition du professeur. Le jury est composé du directeur, de un ou deux professeurs spécialistes invités.

Les examens sont publics. Les délibérations du jury se font à huis clos. Les résultats, appréciations et commentaires sont divulgués oralement aux familles à l'issue des délibérations.

Durant les cycles 1 et 2, des tests annuels peuvent être organisés par des professeurs d'instrument dans certaines disciplines.

En cours d'année, à la demande d'un professeur ou du directeur, un élève peut être testé.

## Probatoire

### *Période d'initiation et d'orientation*

Le probatoire est une période de découverte et d'initiation à l'instrument qui permet d'évaluer les aptitudes et la motivation de l'élève (1 an maximum).

Durée moyenne des cours : 20mn.

L'année de probatoire se clôture par un petit test d'évaluation en présence du Directeur.

Ce test permet de vérifier les aptitudes et la motivation de l'élève.

A l'issue de ce test, il sera proposé à l'élève d'intégrer le cycle 1 ou de s'orienter vers un autre instrument.

## Cycle 1

### *Observation et orientation*

Période déterminante dans la formation de la personnalité de l'élève à travers l'expression musicale, le 1<sup>er</sup> cycle peut être une première phase d'études musicales longues, ou tout simplement le temps d'une expérience. Ce cycle a pour objectif de mettre en œuvre des bases de la technique instrumentale dans le cadre d'une pratique individuelle et collective.

Durée du cycle : 5 ans maximum - l'octroi d'une année supplémentaire peut être envisagé à titre exceptionnel et sur avis du conseil pédagogique.

Durée moyenne des cours : de 20mn à 30mn.

L'examen de fin de cycle s'organise comme suit :

- programme : une œuvre imposée préparée durant 5 semaines + une épreuve de déchiffrage exécutée en autonomie après 5mn de préparation en loge.
- l'évaluation générale de l'élève durant tout son parcours en cycle 1 est prise en compte dans l'analyse et la décision finale.

Décisions possibles : maintien dans le cycle 1 ou admission en cycle 2.

Composition du jury : Directeur et un spécialiste invité.

## Cycle 2

### *Approfondissement des acquisitions et développement des aptitudes*

Dans la suite logique du 1<sup>er</sup> cycle, le second cycle peut être une étape au cours d'études prolongées ou un aboutissement.

A ce stade de la formation, l'élève a généralement choisi de manière définitive son mode d'expression et vise à une maîtrise instrumentale suffisante pour s'intégrer à des ensembles amateurs.

Le 2<sup>ème</sup> cycle a pour objectif d'affiner, d'approfondir, de développer, de consolider toutes les démarches mises en œuvre dans les domaines :

- de la structuration des perceptions et leurs relations au champ de connaissances,
- des comportements et des réflexes fondamentaux,
- des savoir-faire.

Ces objectifs sont articulés autour de 3 thèmes :

1. Fonder la pratique sur une pensée musicale ;
2. Acquérir les moyens techniques nécessaires à l'expression musicale ;
3. Accéder à une autonomie relative.

Durée du cycle : 5 ans maximum - l'octroi d'une année supplémentaire peut être envisagé à titre exceptionnel et sur avis du conseil pédagogique.

Durée moyenne des cours : de 30mn à 40mn.

L'examen de fin de cycle s'organise comme suit :

- programme : 1 ou 2 œuvre(s) imposée(s) préparée(s) durant 6 semaines + 1 épreuve de déchiffrage exécutée en autonomie après 5mn de préparation en loge,
- l'évaluation générale de l'élève durant tout son parcours en cycle 2 (formation musicale, musique d'ensemble, prestations en public, réalisation de projets personnels, implication dans la vie artistique et culturelle) est prise en compte dans l'analyse et la décision finale.

Décisions possibles : maintien dans le cycle 2, admission en cycle 3, poursuite des études instrumentales hors cursus.

Composition du jury : Directeur et un ou deux spécialiste(s) invité(s).

### Cycle 3 *Perfectionnement*

Tremplin pour l'intégration à une pratique amateur de bon niveau ou étape vers des études supérieures (voire professionnalisation), le 3<sup>ème</sup> cycle constitue pour le plus grand nombre des élèves l'achèvement des études musicales spécialisées.

Les objectifs principaux sont fondés sur 4 grands axes :

1. Développer à la fois une pensée musicale consciemment maîtrisée et des compétences personnelles aboutissant à une plus grande autonomie ;
2. Amener les élèves au plus haut degré possible d'écoute, d'intelligence des textes, de connaissance des styles et d'ouverture à des esthétiques différentes ;
3. Développer et réaliser des projets personnels en pratique d'ensemble ;
4. Donner des clés sur les aspects du métier de musicien permettant d'orienter les élèves souhaitant poursuivre des études musicales supérieures.

Durée du cycle : 2 ans minimum.

Durée moyenne des cours : de 40mn à 60mn.

Chaque année, une évaluation en situation de concert (dans le cadre de la programmation du Conservatoire) ou lors d'une présentation auprès d'un spécialiste invité en présence du directeur est organisée pour tous les élèves du 3<sup>ème</sup> cycle.

L'évaluation générale de l'élève tient également compte de l'ensemble des formations suivies et actions développées durant tout le cycle, que ce soit au niveau de la formation musicale, de la musique d'ensemble, ou au niveau des prestations publiques, des réalisations de projets personnels, mais également de l'implication de l'élève dans la vie artistique et culturelle du Conservatoire.

A l'issue du cycle 3 : concours pour l'obtention du **CFEM** (*Certificat de Fin d'Études Musicales*).

Programme : 2 œuvres représentatives aux époques et caractères différents (dont une peut être imposée et une libre) + une épreuve de trait d'orchestre (pour les instruments d'orchestre exclusivement).

Décisions possibles : obtention du CFEM, maintien dans le cycle 3.

Composition du jury : Directeur et un ou deux spécialiste(s) invité(s) de CRD ou CRR.

### Hors cursus (*Rappel*)

Un élève quittant le cursus en FM est automatiquement placé hors cursus en classe d'instrument.

Il ne peut plus accéder aux examens de fin de cycle.

La participation aux activités de groupe (orchestre, atelier, musique de chambre) ainsi qu'aux projets collectifs devient l'axe obligatoire de formation au conservatoire. Dans ce contexte, les cours d'instrument sont adaptés à cet objectif : l'organisation des cours d'instrument peut être modulable dans la fréquence et la durée en fonction des projets de classe ou d'ensemble.

La réinscription en classe d'instrument n'est plus prioritaire d'une année sur l'autre.

Le montant des droits d'inscription reste inchangé (tarification forfaitaire pratique instrumentale).

### Adultes

L'inscription d'un adulte n'est pas prioritaire au Conservatoire. Néanmoins, à chaque rentrée scolaire et à la suite de la clôture des inscriptions des enfants, il peut être accepté quelques adultes en classe instrumentale sous diverses conditions et critères :

- Places disponibles,
- Entretien avec l'enseignant permettant d'évaluer la motivation, les capacités, le projet personnel et, le cas échéant, l'expérience de pratique antérieure.

L'inscription s'intègre dans un contexte hors cursus.

Sur demande, l'adulte peut intégrer le cursus. Le renouvellement de l'inscription d'une année sur l'autre est remis en question à chaque rentrée scolaire en fonction des nouvelles demandes d'inscription d'enfants.



### III - Pratique collective

La pratique collective est un élément essentiel et fondamental dans la formation du musicien.

La participation est obligatoire pour tout élève désigné par le conservatoire.

L'élève s'engage à participer aux répétitions et spectacles ainsi qu'à toute action organisée par le Conservatoire ou la Ville de Rochefort.

Il est absolument indispensable que l'élève fournisse un travail personnel et assidu sur le répertoire abordé. Le travail de ce répertoire est largement abordé en cours d'instrument.

En fonction du niveau des élèves, plusieurs ensembles sont proposés :

- . Harmonie initiation - Harmonie junior - Orchestre d'harmonie
- . Orchestre cordes initiation - Orchestre cordes junior - Orchestre de chambre
- . Orchestre symphonique (projets ponctuels)
- . Atelier jazz (en fonction du nombre de demandes)
- . Musique de chambre
- . Ensembles instrumentaux (par classe ou mixte)
- . Chorale d'enfants
- . Ensembles associatifs instrumentaux et vocaux partenaires (pratique amateur).

#### Adultes amateurs

Des adultes pratiquant régulièrement en amateur peuvent intégrer un ensemble ou un orchestre du Conservatoire. Un test est organisé avec le responsable de pratique collective afin d'évaluer les connaissances, l'expérience et les motivations de l'adulte amateur. Suite à ce test, le Conservatoire lui proposera une intégration dans un ensemble adapté à son niveau et à ses envies.

---

### IV - Rock School / Service Musiques Actuelles de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

#### Présentation :

Les ateliers de la Rock School (guitare et basse électriques, batterie, chant) sont centrés sur l'éducation, la formation, l'apprentissage de la musique à travers les différents courants regroupés sous l'appellation « musiques actuelles ».

Pas de préalable requis à la connaissance d'un langage musical « savant ».

La priorité est donnée à un apprentissage instrumental et vocal en cours collectifs.

Pour tous les élèves, la durée du cycle unique d'apprentissage est de 3 ans maximum.

Néanmoins, à chaque période d'inscription, en fonction des places disponibles, de la motivation, des capacités et du potentiel artistique de l'élève, une année supplémentaire peut être octroyée à titre exceptionnel.

#### Conditions d'accès :

Les élèves sont accueillis à partir de 12 ans pour la guitare et la basse électriques 10 ans pour la batterie et 11 ans pour le chant (selon maturité) en fonction des places disponibles et de leur motivation.

Un test et un entretien préalables peuvent être effectués par les professeurs de la Rock School.

#### Listes d'attente :

En fonction du nombre de demandes par discipline, des listes d'attente peuvent être constituées.

Chaque demande sera traitée chronologiquement en fonction des places libérées en cours d'année ou d'une année sur l'autre.

## Organisation des ateliers :

Durée hebdomadaire des ateliers :

Pour la guitare, la basse et la batterie : 1h hebdomadaire.

Pour le chant : 2h hebdomadaires (pendant le 1<sup>er</sup> trimestre), puis 1h hebdomadaire à partir de janvier dans le cadre des regroupements.

## Nombre maximum d'élèves par ateliers :

Guitare, Basse, Batterie : 3

Chant : 6

Pour les regroupements (à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre), le nombre d'élèves peut varier en fonction des programmes musicaux définis par l'équipe pédagogique de la Rock School.

Pour tous les ateliers, le fonctionnement annuel s'organise comme suit :

un trimestre de travail axé sur la technique instrumentale ou vocale et deux trimestres de regroupement (ateliers de jeu en groupe) avec des restitutions publiques organisées par le service communautaire des Musiques Actuelles.

## Objectifs :

### ► Pour les instrumentistes :

- Initiation aux techniques instrumentales de base,
- Découverte des diverses esthétiques et courants musicaux,
- Acquisition rapide d'une autonomie des élèves.

### ► Pour les chanteurs :

- Initiation aux techniques vocales de base,
- Approche de la polyphonie vocale (travail de chœur),
- Découverte des diverses esthétiques et courants musicaux à partir du rock,
- Acquisition rapide d'une autonomie des élèves (placement rythmique par rapport aux instrumentistes, optimisation de l'utilisation des micros et wedges, mise en situation scénique...).

## Obligations :

Tout élève désigné par la Rock School est tenu de participer à l'ensemble des projets, rencontres, actions d'information sur la gestion du son et de l'utilisation du matériel, répétitions et spectacles organisés par le service Musiques Actuelles.

## Formation complémentaire :

Tout élève inscrit à la Rock School a la possibilité de suivre des cours de FM (traditionnel) ou de participer à un ensemble du Conservatoire sans incidence tarifaire.

## - ENSEIGNEMENT CHORÉGRAPHIQUE -

La particularité de la danse est d'être pratiquée collectivement sous forme de cours réguliers, d'ateliers consacrés à la découverte du répertoire et à la composition. Ces différents temps de pratique, tout à la fois d'expérimentation et de structuration, permettent à l'élève d'ouvrir son espace personnel d'expression, de dépasser la vision qu'il a de lui-même lorsqu'il danse et de franchir des paliers dans ses acquis.

Cours, ateliers et séances de pratique de danses d'ensemble n'en gardent pas moins leurs particularités :

- Temps privilégié d'apprentissage des savoirs académiques, le cours permet essentiellement d'appréhender la maîtrise technique du mouvement dansé et l'aspect stylistique d'une discipline, constitutifs de la danse en tant que langage ;

- Lien entre temps de pratique et de savoir, l'atelier prend appui sur l'exploration du mouvement ; il permet d'installer une autre relation entre les élèves, de découvrir d'autres aspects de leurs personnalités, la singularité de leurs créativité et de créer de nouvelles dynamiques au sein du groupe ;

- Les séances consacrées à l'approche du répertoire et à la composition sont l'occasion d'approfondir notamment le travail d'ensemble. Elles permettent à l'élève de se situer au sein du groupe, de partager une même danse, au service d'un projet collectif (généralement nommées « séances de répétition » ou « atelier de composition ») ;

- Certains apports complémentaires, ayant pour vocation à enrichir la pratique de la danse peuvent s'inscrire sur des temps ponctuels : rencontres, master class, stages... ;

- Tous les élèves sont tenus de participer à l'ensemble des projets et réalisations (spectacles, répétitions, ateliers, projets pédagogiques...) définis et organisés par le Conservatoire et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse (décret n°92193 du 27 février 1992) doit être obligatoirement fourni au secrétariat du Conservatoire en début d'année scolaire et ce, avant la reprise des cours.

Conformément à la loi du n°89-468 du 10 juillet 1989, le Conservatoire ne peut accueillir que des élèves âgés de plus de quatre ans (au 1<sup>er</sup> septembre).

La liste des enseignants en danse, ainsi que la date d'obtention de leur diplôme d'état est accessible à l'ensemble des usagers.

Les enfants de 4 et 5 ans ne peuvent pratiquer que des activités d'éveil corporel.

Pour la danse classique ou contemporaine, les enfants de 6 et 7 ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation.

L'ensemble des activités pratiquées par les enfants de 4 à 7 ans inclus ne peut comporter un travail contraignant pour le corps, des extensions excessives, ni des articulations forcées.

### Conditions d'accès :

Pour tous les débutants, une période d'essai (d'une durée variable en fonction de l'âge) est obligatoire et indispensable afin d'évaluer les aptitudes et la motivation de l'élève.

Pour tous les élèves ayant déjà pratiqué la danse, cette période d'essai permettra de les situer et de les intégrer dans un groupe en fonction de leurs capacités, leurs acquis et leur motivation.

Un changement de groupe peut s'opérer à l'issue de cette période sur décision des professeurs de danse.

Suite à cette période, l'admission définitive sera proposée par l'administration du Conservatoire.

Tous les élèves doivent être munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit lui être dispensé ; ce certificat est à renouveler chaque année.

A la demande de l'enseignant, un nouveau certificat peut être requis.

Le programme des études détaillé (contenu pédagogique par niveau) fait l'objet d'une publication séparée. Il peut être consultable sur simple demande des usagers.

## **1° / Eveil - Initiation :**

Les 4 années d'éveil/initiation à la danse étant indépendantes, la réinscription d'une année sur l'autre n'est pas une obligation.

Ce parcours d'éveil/initiation permet de souligner, spécifier et déployer les compétences et qualités de chaque enfant afin de lui permettre d'élaborer au travers de différentes contraintes son propre langage chorégraphié. Il permet également de mettre en avant sa personnalité, sa sensibilité artistique et sa créativité. L'écoute et la prise de conscience des sensations, l'approche d'une structuration corporelle se situant dans l'espace, le temps et dans les dynamiques, la relation aux autres seront des objectifs fondamentaux de cette période d'éveil/initiation à la danse.

### Eveil 4 ans

1 cours hebdomadaire de 45mn

Effectifs minimum par classe : 8 enfants

Effectifs maximum par classe : 15 enfants

### Eveil 5 ans

1 cours hebdomadaire de 45mn

Effectifs minimum par classe : 8 enfants

Effectifs maximum par classe : 15 enfants

### Initiation 6 ans

1 cours hebdomadaire d'1h

Effectifs minimum par classe : 8 enfants

Effectifs maximum par classe : 15 enfants

### Initiation 7 ans

1 cours hebdomadaire d'1h

Effectifs minimum par classe : 8 enfants

Effectifs maximum par classe : 15 enfants

## **2° / Cursus en 3 grands cycles :**

*(Classique et Contemporain)*

Évaluation des élèves : contrôle continu tout au long de l'année + test de fin d'année avec l'ensemble des professeurs de danse du Conservatoire ou examen de fin de cycle avec le directeur du Conservatoire et un jury spécialiste invité.

La décision de l'orientation de l'élève est définie en fin d'année scolaire suite aux résultats obtenus lors des différentes évaluations annuelles et du test de fin d'année ou de l'examen de fin de cycle.

Deux bulletins semestriels de suivi pédagogique (appréciations, évaluations, résultats d'examens...) sont envoyés aux familles fin février et fin juin.

**Cycle 1**  
(à partir de 8 ans)  
*Observation et orientation*

Effectifs minimum par classe : 6 enfants

Effectifs maximum par classe : 18 enfants

**Objectifs :**

- Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique,
- Acquisition des éléments techniques de base de la danse classique et contemporaine,
- Découverte des œuvres chorégraphiques.

**Contenu de l'enseignement :**

- Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique,
- Acquisition des bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle,
- Approche de la composition et de l'improvisation,
- Mémorisation et interprétation de courts enchaînements,
- Approche d'une culture chorégraphique : incitation à la rencontre et à la découverte d'événements artistiques (spectacles, répétitions publiques, expositions, films...).

\*P1 2 cours hebdomadaires d'1h (ou 1h15)

P2 2 cours hebdomadaires d'1h15

P3 2 cours hebdomadaires d'1h15

A l'issue du P3, un examen de fin de cycle est organisé.

Composition du jury : Directeur et un ou deux spécialiste(s) invité(s).

Contenu : une variation classique et une variation contemporaine.

L'évaluation générale de l'élève durant tout son parcours en cycle 1 est prise en compte dans l'analyse et la décision finale.

A l'issue de l'examen, décisions possibles : admission en cycle 2 ou maintien en cycle 1.

Pour des cas particuliers, un élève peut être admis en cycle 2 dans une discipline unique (soit contemporain ou classique).

Pour tous les autres élèves du cycle 1 (ne passant pas l'examen de fin de cycle), un test d'évaluation de fin d'année est organisé avec l'ensemble des professeurs de danse du Conservatoire.

\* P = Préparatoire

**Cycle 2**

*Approfondissement des acquisitions et développement des aptitudes techniques et artistiques*

Dans la suite logique du 1<sup>er</sup> cycle, le second cycle peut être une étape au cours d'études prolongées ou un aboutissement.

**Objectifs**

- Prise de conscience de la danse comme langage artistique,
- Familiarisation avec les œuvres chorégraphiques,
- Initiation à l'endurance,
- Capacité à s'auto évaluer,
- Développement de l'autonomie et de l'investissement de l'élève au sein du groupe.

## Contenu de l'enseignement

- Approfondissement des acquis par reconnaissance et traitements divers des éléments de langage, enrichissement de la terminologie,
- Nouvelles acquisitions d'éléments de la technique et du langage chorégraphique,
- Le travail de la technique de pointes est abordé exclusivement avec les élèves ayant les aptitudes physiques et les acquis requis pour cette spécificité de la danse classique,
- Approche d'éléments du patrimoine chorégraphique et des répertoires,
- Atelier : approche pratique et/ou théorique des répertoires ; approfondissement de la relation musique/danse, de l'improvisation, de la composition, de l'anatomie,
- Poursuite des liens avec la culture artistique et chorégraphique,
- Encouragement aux travaux personnels (composition, recherche documentaire, exposés...),
- Approche de la culture chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques.

\*E1 2 cours hebdomadaires d'1h15

E2 2 cours hebdomadaires : 1h30 et 1h15

\*M1 3 cours hebdomadaires : 2 x 1h30 et 1h15

M2 3 cours hebdomadaires d'1h30

A l'issue du M2, sur proposition des professeurs, certains élèves peuvent accéder à l'examen de fin de cycle.

Le jury est composé du directeur (ou de son représentant) et d'un ou deux spécialiste(s) invité(s).

Une variation classique et une variation contemporaine sont présentées lors de cet examen.

L'évaluation générale de l'élève durant tout son parcours en cycle 2 est prise en compte dans l'analyse et la décision finale.

A l'issue de l'examen, les décisions possibles : admission en cycle 3 ou maintien en cycle 2.

Pour tous les autres élèves du cycle 2 (ne passant pas l'examen de fin de cycle), un test d'évaluation de fin d'année est organisé avec l'ensemble des professeurs de danse du Conservatoire.

\* E = Élémentaire / M = Moyen

## Cycle 3 *Perfectionnement*

Tremplin pour l'intégration à une pratique amateur de bon niveau ou étape vers des études supérieures (voire professionnalisation), le cycle 3 constitue, pour le plus grand nombre des élèves, l'achèvement des études chorégraphiques.

### Objectifs

- Capacité à développer un projet artistique personnel et à s'intégrer au projet d'un groupe dans le champ de la pratique en amateur,
- Autonomie dans l'appropriation de la danse, en tant que langage artistique, et dans l'expérience de la technique et de l'interprétation,
- Capacité à analyser des œuvres chorégraphiques,
- Développement de l'endurance et de la virtuosité.

### Contenus de l'enseignement

- Approfondissement des acquis techniques et du langage chorégraphique,
- Approfondissement de la connaissance du patrimoine chorégraphique et pratique des répertoires,
- Méthodologie pour l'approche analytique des œuvres chorégraphiques,
- Atelier : développement dans le domaine pratique et/ou théorique des répertoires ; de la relation musique/danse, de l'improvisation, de la composition, de l'interprétation, de l'anatomie,
- Poursuite des liens avec la culture artistique et chorégraphique (rencontres pédagogiques, rencontres d'artistes, projets inter conservatoires...).

3 cours hebdomadaires d'1h30.

Pour tout élève du 3<sup>ème</sup> cycle, une évaluation est organisée en présence du Directeur et d'un spécialiste invité. Un programme personnalisé y est présenté par l'élève.

Cette évaluation tient compte également de l'ensemble des actions que l'élève aura développé durant tout le cycle, que ce soit au niveau des prestations publiques, des réalisations de projets personnels, mais également de son implication dans la vie artistique et culturelle du conservatoire.

Il est proposé à certains élèves de concourir pour l'obtention du CFEC (*Certificat de Fin d'Etudes Chorégraphiques*). Le programme est composé d'une variation classique, d'une variation contemporaine et d'une composition personnelle.

Décisions possibles : obtention du CFEC ou maintien dans le cycle 3.

Composition du jury : Directeur et un ou deux spécialiste(s) invité(s) de CRD ou CRR.

### Hors cursus

A partir du cycle 2, suite à des difficultés constatées d'ordre technique ou physique, ou des problématiques d'emploi du temps scolaire (justificatif émanant de l'établissement scolaire attestant le problème d'incompatibilité à transmettre au secrétariat du Conservatoire), un élève peut poursuivre son parcours de danse hors cursus.

Un parcours spécifique avec un emploi du temps adapté peut être décidé par les enseignants et proposé en concertation avec l'élève et ses parents.

La participation de l'élève aux projets collectifs devient l'axe obligatoire et prioritaire de sa formation au Conservatoire. Dans ce contexte, l'implication, l'investissement et l'assiduité indispensables de l'élève sont des éléments essentiels et fondamentaux qui lui permettront de poursuivre son parcours chorégraphique.

Chaque année, l'organisation des cours et des heures de formation peut être modulable et adaptée dans la fréquence et la durée en fonction du parcours spécifique de l'élève et des projets de classe.

L'élève hors cursus ne peut plus accéder aux examens de fin de cycle.

### Adultes

Chaque année, en fonction des demandes et des possibilités d'accueil au Conservatoire, des cours d'initiation et/ou de perfectionnement en danse classique et/ou contemporaine peuvent être proposés à certains adultes motivés et passionnés qui n'ont pas de contraintes physiques particulières.

Une rencontre avec les professeurs de danse est organisée en période de rentrée scolaire afin d'évaluer les connaissances, l'expérience et les motivations de l'adulte amateur.

En fonction du recensement des demandes d'adultes, un niveau technique peut être requis ou non.

L'inscription définitive est validée suite à une période d'essai et à un entretien avec l'adulte et les professeurs de danse.

L'adulte est inscrit dans un contexte hors cursus. Il ne peut donc prétendre à aucun examen ou formation diplômante.

Selon les projets chorégraphiques annuels du conservatoire, une participation de l'adulte peut être envisagée sur demande des professeurs de danse.

En fonction des projets des classes de danse du conservatoire, les professeurs peuvent demander à certains adultes d'intégrer occasionnellement des groupes d'élèves.

L'existence et le fonctionnement des cours de danse pour adultes sont remis en question à chaque rentrée scolaire.

# STUDIO DE RÉPÉTITION

## « MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES »

Un studio de répétition entièrement équipé est exclusivement réservé aux répétitions de groupes « musiques actuelles amplifiées ».

Le fonctionnement de cet équipement est sous la tutelle du service musiques actuelles de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Il est accessible du lundi au samedi entre 9h et 22h30 sauf les jours fériés et pendant les périodes de fermeture annuelle du Conservatoire (août et fin décembre).

### Conditions d'accès :

Les demandeurs doivent contacter le coordinateur du service Musiques Actuelles, afin de planifier un entretien indispensable avec l'ensemble des musiciens du groupe.

Suite à la validation du coordinateur Musiques Actuelles, le référent désigné du groupe doit remplir une fiche d'inscription auprès du secrétariat du Conservatoire ainsi qu'une fiche de renseignement détaillant l'ensemble des musiciens du groupe.

Le référent du groupe acquiert une carte/badge magnétique d'accès auprès du secrétariat du conservatoire.

Cette carte est créditée en heures (forfait carte et tarif horaire définis annuellement par délibération du conseil communautaire).

La réservation de la salle (pour la semaine suivante) s'effectue exclusivement par courriel et doit impérativement être faite avant le dimanche soir 24h.

Il n'est pas possible de réserver au-delà de 2 semaines consécutives.

Les horaires de répétition convenus avec le coordinateur (responsable du planning) doivent être scrupuleusement respectés.

La porte d'entrée de la salle est équipée d'une borne magnétique.

Le passage du badge sur cette borne déclenche l'ouverture de la porte.

Chaque entrée et chaque sortie doit faire l'objet d'un passage sur la borne.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de répétition.

Afin d'éviter toute nuisance sonore, les fenêtres et portes doivent rester fermées en permanence.

Les groupes ne sont pas autorisés à stocker leur matériel personnel dans le studio de répétition.

Après chaque utilisation de la salle, le groupe veille systématiquement à l'extinction des appareils électriques et de la lumière.

Toute anomalie de fonctionnement ou incident doivent être immédiatement signalé au coordinateur de la salle ou à la conciergerie du Conservatoire.

En cas de non respect de ces consignes d'utilisation, le service Musiques Actuelles est autorisé à suspendre l'accès à la salle en fonction de la gravité des faits constatés.

=====